

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2307

présenté par
M. Lachaud

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Un système créant un régime de retraite par assuré, système souffrant lui-même de nombreuses exceptions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à la clarté et à l'intelligibilité de la loi, et à mettre en conformité le titre et le contenu réel du chapitre. En effet, contrairement à ce qu'affirme fallacieusement le gouvernement, le système qu'il envisage lui-même de créer n'est pas du tout universel. Rappelons la définition du mot universel : ce qui est valable pour tout cas, sans aucune exception possible. A partir du moment où une exception est seulement possible, on ne peut plus parler d'universalité, mais de généralité. Si la règle souffre de nombreuses exceptions, on parle de cas particulier, et enfin, quand une chose est valable pour un cas unique, on parle de cas singulier. Telles sont les catégories selon le nombre communément admises. Or, une telle qualification d'universelle est un mensonge pur et simple. Emmanuel Macron, lors de son déplacement à Pau le 14 janvier 2020, a fait cette déclaration qui fait peu honneur à sa formation philosophique : ""Universel, cela ne veut pas dire le même pour tout le monde"", admettant lui-même que son système n'est pas du tout universel, et que c'est un pur effet de communication que de le prétendre.

En effet, le système par point crée un système de retraites par personne ! Car le montant de la pension va dépendre de multiples facteurs individuels, la carrière, les interruptions éventuelles, l'âge du départ à la retraite. Au lieu d'un système collectif, présentant des garanties, le moindre accident de carrière impacterait immédiatement la pension que l'on peut espérer toucher. Le gouvernement

crée donc un régime spécial par personne. Par ailleurs, le gouvernement a utilisé le vocable d'universel, pour diviser les français·es, accuser les uns d'avoir un ""privilège"", rendre envieux les autres, et ainsi mieux faire passer sa réforme inique. Cependant, devant la contestation massive d'innombrables professions, le gouvernement a commencé à céder à certaines, à commencer par les policiers, par lesquels il entend imposer sa réforme en réprimant la contestation. Au fil des négociations, des régimes spéciaux sont cédés aux professions les plus mobilisées, pour prendre en compte les spécificités des métiers. Car il existe de nombreux métiers spécifiques, qu'on ne peut exercer passé un certain âge. Imagine-t-on des commandos de 65 ans ? des pilotes d'avion de 67 ans ? des ballerines de 68 ans ?

La preuve est faite que la pseudo universalité n'est qu'un prétexte pour imposer un système de retraites défavorable aux retraités, visant à les appauvrir et à faire des économies sur leurs dos, ce dont, à vrai dire, personne n'est dupe. Il est donc vraiment de bon sens et d'une exigence minimale de sincérité sur le projet que de renommer ainsi ce chapitre."